



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 76599

### Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les conséquences d'une éventuelle extension de l'assiette de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, aux surfaces de stockage utilisées par les entreprises de vente par Internet, et plus généralement par les entreprises de la vente à distance. Ces dernières craignent en effet que cette décision, si elle se concrétisait, pèse de façon significative sur le développement de leur activité. Par ailleurs, les entreprises de la vente à distance soulèvent que le mode d'organisation des plateformes de stockage, mutualisées ou externalisées, rendra difficile la détermination de l'assiette retenue pour le calcul de la taxe appliquée aux entreprises concernées. Enfin, ces dernières insistent sur les conséquences néfastes pour l'emploi que pourrait avoir une telle extension de la TACA. L'activité de ces entrepôts suscite en effet de nombreuses créations d'emplois, les salariés embauchés dans ce cadre étant le plus souvent jeunes et sans qualification. Sans ignorer le dynamisme actuel de l'activité e-commerce et de la vente à distance, il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, de manière à ce que l'éventuelle extension de l'assiette de la TACA ne nuise pas à l'activité des entreprises et sites concernés.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Le rapport issu de la mission d'étude et de proposition relevait la difficulté d'assujettir à la TACA les surfaces de stockage des commerces de vente à distance. Les dispositions prévues dans la loi de finances

rectificative pour 2005 n'emportent pas de modification de l'assiette de la TACA et ainsi aucune modification n'est intervenue pour le cas particulier des commerces de vente à distance. Cette réforme qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Vercamer](#)

**Circonscription :** Nord (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76599

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9851

**Réponse publiée le :** 4 avril 2006, page 3651